

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE**

-----0-----

**SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MARS 2013**

L'an deux mille treize, le 27 mars à 18 heures, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 66 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de Réunion de la Communauté de Communes, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEYRECAVE, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** Bernard GALLARDO remplacé par sa suppléante Françoise MARTINEZ, Christian TOUHÉ-RUMEAU, Maurice BOISON, Claude CLAVERIE, Xavier FERNANDEZ, Jean-Yves GEISSER, Guy SAINT-MÉZARD, Michel LABATUT, Mario SPAGNOLI, Serge MARITAN, Bernard ROZES, Bernard BOURROUSSE, Jean-François SOPÉNA, Raymonde BARTHE, Martine LABORDE-NOYER, Bernard LÉBÉ, Pierre DULONG remplacé par son suppléant Henri DOUSSAU, Patrick BATMALE, Daniel BELLOT remplacé par son suppléant Lucien CASTELA, Christian DUFFAU, Patricia ESPÉRON, Paul CAPÉLAN, Michel MESTÉ, Guy AUBERT, Carole BALAGUER remplacée par son suppléant Jean CAUBOUÉ, François BAQUÉ, Bernard BORDIGNON remplacé par sa suppléante Monique DARMAGNAC, Philippe BOYER, Huguette CARLES, Malcolm CARROLL, Thierry COLAS, Nicolas DARCANGE, Denis DECLOCHEZ, Hélène DELPECH, Edouard DONA, Jean-Louis DUBUC, Philippe DUFOUR, Pierre ESQUERRÉ remplacé par son suppléant David ALBINET, Marie-José GOZE, Fabrice LACOMBE remplacé par sa suppléante Anne BIÉMOURET, Michel LAFFARGUE, Dominique LAFONT, Henry LUCHET, Bernard MARSEILLAN, Michel MAZZONETTO, Jacques MORLAN, Benoît OMNES, Bernard PIS, Robert POURROUQUET, Jacqueline ROBUTTI, Jean-François ROUSSE remplacé par sa suppléante Ghislaine DEYRIES, Pierrette SÉGAT, Chantal VERZENI.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Francis DUPOUY, Etienne BARRÈRE, Patrick DUBOS, Nicolas MÉLIET,

**ABSENTS :** Marie-Laure BEZIN, Roland CLAVERIE, Hervé COLLIN, Joël DUBOUCH, Jean-Marie GILLOT, Wilfried LUSSAGNET, Pierre MOREL, Carine SAMPIÉTRO,

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

**SECRÉTAIRE:** Nicolas DARCANGE.

**OBJET : CESSION DE TERRAINS EN ZONE D'ACTIVITES A VALENCE SUR BAÏSE**

Monsieur le Président rappelle la récente adhésion de la Commune de Valence sur Baïse à la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et tout particulièrement l'alinéa III :

Le transfert de compétence entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économiques, les biens immeubles des Communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Monsieur le Président expose que la Commune de Valence sur Baïse est dotée de terrains en zone d'activités à aménager qu'il convient que la Communauté de Communes achète (cf. plan ci-annexé).

Monsieur le Président rappelle qu'à la création de la Communauté de Communes de la Communauté de Condom avait cédé l'ensemble de ses terrains en zones d'activités, pour un euro symbolique. Monsieur le Président propose que les mêmes modalités de cessions soient envisagées pour les terrains en zone d'activité à Valence sur Baise, à savoir :

Section	N° de parcelle	Contenance
AS	74 p	Sera définie quand les documents d'arpentage seront établis
AS	162	1820 m <sup>2</sup>
AS	165	3180 m <sup>2</sup>
AS	277	72 m <sup>2</sup>
AS	278	3575 m <sup>2</sup>
AS	282 p	Sera définie quand les documents d'arpentage seront établis

Monsieur le Président propose de décider de l'acquisition des parcelles telles que figuré sur le plan ci-annexé pour un montant de 1 €, que la Communauté de Communes prennent en charge l'ensemble des frais relatif à cette opération.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DÉCIDE** de l'acquisition des parcelles susvisées pour un montant de 1 €,

**DIT** que les contenances de certaines parcelles seront arrêtées en fonction des documents d'arpentage à venir,

**DÉCIDE** que la Communauté de Communes supportera l'ensemble des frais relatifs à cette opération,

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment à signer, l'acte authentique à intervenir,

**DIT** que toutes les Communes devront se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

Pour extrait conforme le 28 mars 2013.

Le Président de la Communauté  
de Communes de la Ténarèze,  
Conseiller Régional,  
Maire de Blaziert,

Jean-Claude PEYRECAVE